

DECISION N°2022-181/CP

OBJET :

**Vérification et Maintenance préventive et curative
des équipements de cuisines :**
**Lot 2 : Vérifications et maintenances des
équipements frigorifiques.**

1. Commande publique 2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil
Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2123-1 1°, R.2162-2 à R.2162-6,
R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse de l'offre faite,

DECIDE

Article 1 : Un marché pour de la maintenance préventive et curative des équipements de cuisines. Lot 2 : Vérifications et maintenances des équipements frigorifiques sera signé par mes soins avec la société : Equip'froid et Collectivités - 11 Rue de Tressin - 59510 Forest sur Marque

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris entre un minimum et un maximum sur toute la durée de l'accord cadre comme suit :

Montant minimum : 2 000 euros HT

Montant maximum : 10 000 euros HT

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 10/11/2022

Le Pouvoir Adjudicateur,
ANNE-LISE DUFOUR-TONINI



Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire